

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° :

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 novembre 2018

POLITIQUE D05 GOUVERNANCE DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M PIERRE BÉDIER ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 92-910 du 3 septembre 1992 relatif aux indemnités et au remboursement des frais supplémentaires résultant des mandats spéciaux des membres des Conseils généraux et des Conseils régionaux,

Vu la circulaire interministérielle du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et au régime indemnitaire des élus locaux, notamment le paragraphe II-A – 1-B,

Vu la délibération de la Commission permanente du 17 mars 1995 relative au règlement des frais occasionnés aux élus et agents départementaux lors de déplacements à l'étranger,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 19 juin 2015 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux - indemnités de fonctions des conseillers généraux - remboursement des dépenses résultant de l'attribution de mandats spéciaux - délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 20 octobre 2017 portant extension des délégations d'attributions à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Donne mandat à Monsieur Pierre BÉDIER, Président du Conseil Départemental pour se rendre à Rennes, du 7 au 9 novembre 2018, dans le cadre du Congrès de l'Assemblée des Présidents des Départements de France.

Le voyage aller-retour Paris/Rennes sera effectué par voie ferroviaire (1^{ère} classe).